

**E 4522**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 15 juin 2009

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 15 juin 2009

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Initiative de la République tchèque** en vue de l'adoption d'une décision du Conseil, portant adaptation des traitements de base du personnel d'Europol ainsi que des allocations et indemnités qui lui sont versées.





CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 28 mai 2009 (08.06)  
(OR. en)

10381/09

EUROPOL 32

**INITIATIVE**

de la:	délégation tchèque
Objet:	Initiative de la République tchèque en vue de l'adoption d'une DÉCISION du CONSEIL portant adaptation des traitements de base du personnel d'Europol ainsi que des allocations et indemnités qui lui sont versées

Les délégations trouveront en annexe le texte d'une initiative de la délégation tchèque.

INITIATIVE DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE EN VUE DE L'ADOPTION D'UN

**PROJET DE  
DÉCISION DU CONSEIL  
du XXXX**

**d'adaptation des traitements de base du personnel d'Europol ainsi que des allocations et  
indemnités qui lui sont versées**

(2009/xxx/xx)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu l'acte du Conseil du 3 décembre 1998 portant adoption du statut du personnel d'Europol<sup>1</sup> (ci-après dénommé "statut"), et notamment son article 44,

vu l'initiative de la République tchèque<sup>2</sup>,

vu l'avis du Parlement européen<sup>3</sup>,

vu l'examen du niveau des rémunérations des agents d'Europol auquel a procédé le conseil d'administration d'Europol,

---

<sup>1</sup> JO C 26 du 30.1.1999, p. 23. Acte modifié en dernier lieu par la décision 2007/408/JAI du Conseil du 12 juin 2007 (JO L 153 du 14.6.2007, p. 30).

<sup>2</sup> JO ...

<sup>3</sup> Avis rendu le ...

considérant ce qui suit:

- (1) Lors de l'examen du niveau des rémunérations des agents d'Europol, le conseil d'administration a pris en considération les modifications du coût de la vie intervenues aux Pays-Bas, ainsi que l'évolution des traitements dans la fonction publique des États membres.
- (2) L'examen portant sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 justifie une augmentation de 1,2 % des rémunérations pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et le 30 juin 2009.
- (3) Il incombe au Conseil, statuant à l'unanimité, d'adapter, sur la base de cet examen, la rémunération de base du personnel d'Europol, ainsi que les allocations et indemnités qui lui sont versées,

DÉCIDE:

## Article premier

Le statut est modifié comme suit:

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2008:

(a) le tableau des traitements mensuels de base figurant à l'article 45 est remplacé par le tableau suivant:

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
1	15.578,99										
2	13.989,27										
3	9.601,74	9.849,73	10.097,73	10.364,80	10.631,87	10.911,63	11.190,13	11.483,94	11.779,62	12.091,21	12.399,59
4	8.361,77	8.584,33	8.803,72	9.035,81	9.267,91	9.512,71	9.754,34	10.011,89	10.269,40	10.539,67	10.809,91
5	6.889,73	7.070,95	7.248,99	7.439,76	7.630,53	7.834,00	8.034,30	8.247,32	8.457,16	8.679,71	8.902,28
6	5.904,14	6.059,89	6.215,70	6.381,03	6.543,17	6.714,86	6.886,55	7.067,78	7.248,99	7.439,76	7.630,53
7	4.921,68	5.052,05	5.179,21	5.315,93	5.452,63	5.595,72	5.738,78	5.891,40	6.040,83	6.199,81	6.358,77
8	4.184,07	4.295,35	4.403,43	4.521,09	4.635,53	4.756,36	4.877,17	5.007,54	5.134,71	5.271,42	5.404,94
9	3.688,09	3.786,64	3.885,22	3.986,93	4.088,69	4.196,78	4.304,89	4.419,34	4.530,66	4.651,45	4.769,08
10	3.198,47	3.284,32	3.366,96	3.455,97	3.541,84	3.637,22	3.732,59	3.831,15	3.926,53	4.031,46	4.133,20
11	3.099,91	3.182,58	3.262,04	3.347,90	3.433,73	3.525,93	3.614,97	3.710,35	3.805,73	3.907,48	4.006,00
12	2.460,87	2.527,59	2.591,18	2.657,97	2.724,74	2.797,85	2.870,98	2.947,29	3.020,41	3.099,91	3.179,39
13	2.114,28	2.171,52	2.225,57	2.285,99	2.343,22	2.406,79	2.467,21	2.533,97	2.597,58	2.667,51	2.734,26

- (b) à l'article 59, paragraphe 3, le montant "1 036,76 EUR" est remplacé par "1 049,20 EUR";
- (c) à l'article 59, paragraphe 3, le montant "2 073,51 EUR" est remplacé par "2 098,39 EUR";
- (d) à l'article 60, paragraphe 1, le montant "276,48 EUR" est remplacé par "279,80 EUR";
- (e) à l'article 2, paragraphe 1, de l'annexe 5, le montant "289,03 EUR" est remplacé par "292,50 EUR";
- (f) à l'article 3, paragraphe 1, de l'annexe 5, le montant "12 566,73 EUR" est remplacé par "12 717,53 EUR";
- (g) à l'article 3, paragraphe 1, de l'annexe 5, le montant "2 827,52 EUR" est remplacé par "2 861,45 EUR";
- (h) à l'article 3, paragraphe 2, de l'annexe 5, le montant "16 965,09 EUR" est remplacé par "17 168,67 EUR";
- (i) à l'article 4, paragraphe 1, de l'annexe 5, le montant "1 256,68 EUR" est remplacé par "1 271,76 EUR";
- (j) à l'article 4, paragraphe 1, de l'annexe 5, le montant "942,53 EUR" est remplacé par "953,84 EUR";
- (k) à l'article 4, paragraphe 1, de l'annexe 5, le montant "628,33 EUR" est remplacé par "635,87 EUR";
- (l) à l'article 4, paragraphe 1, de l'annexe 5, le montant "502,66 EUR" est remplacé par "508,69 EUR";
- (m) à l'article 5, paragraphe 3, de l'annexe 5, le montant "1 773,42 EUR" est remplacé par "1 794,70 EUR";
- (n) à l'article 5, paragraphe 3, de l'annexe 5, le montant "2 364,57 EUR" est remplacé par "2 392,94 EUR";
- (o) à l'article 5, paragraphe 3, de l'annexe 5, le montant "2 955,70 EUR" est remplacé par "2 991,17 EUR".

Article 2

La présente décision est publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de son adoption.

Fait à

Par le Conseil

Le président

---